

Délibération 2026_96

L'an deux mil vingt-six , le six octobre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, , Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.

Excusés et représentés : Madame LE BOULER Sabrina (pouvoir à CONAN Patricia)

Absents : Madame PEDRONO Vanessa,

Secrétaire : Madame LECLERRE Vanessa

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

CONVENTION BENEVOLAT POUR LA MEDIATHEQUE

Madame Patricia CONAN, adjointe en charge des Arts, Culture et Vie Locale, expose le fonctionnement de la médiathèque de PLUMELIN et souligne l'intervention ponctuelle de bénévoles qui participent aux activités de la médiathèque.

Entendu la proposition d'établir une convention entre chaque bénévole et la collectivité, afin de définir les conditions de présence et les missions du bénévole.

Madame CONAN précise que les missions seront détaillées dans la convention en fonction de chaque bénévole (ex. lecture, atelier...) et les conditions d'intervention seront également précisées :

- Le bénévole ne prétend à aucune rémunération
- Le bénévole s'engage à respecter réglementation du domaine dans lequel il intervient
- Le bénévole s'engage à respecter les consignes de l'agent en charge du service ainsi que de l'élu référent.
- Le contrat d'assurance de la collectivité garantit les bénévoles.

Considérant que la convention prendra effet à date de la signature des deux parties pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale, jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin ;

Considérant qu'en cas de non-respect d'une clause de la convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réservera le droit de mettre fin sans préavis à la convention et par lettre simple notifiée au bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

- ✓ Approuve la mise en place de convention entre les bénévoles de la médiathèque et la commune de PLUMELIN ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

